

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
24 septembre 2025*

Le 19 septembre 2025 a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 24 septembre 2025 à 19h15.

ORDRE DU JOUR :

- Urbanisme : Retrait de la délibération n°4 du 27 mai 2025 concernant la vente de parcelles situées sur le territoire de la commune déléguée de Saint-François-Longchamp (OB 237, OB 238P, OB 1343 ET OB 1345P)
- Urbanisme : Retrait de la délibération n°5 du 27 mai 2025 concernant la vente de parcelles situées sur le territoire de la commune déléguée de Saint-François-Longchamp (OB 257P, OB 258P, OB 261P, OB 262P ET OB 265P)
- Finances : Retrait de la délibération n° 3 du 10 juillet 2025 portant sur la vente de vélo à assistance électrique
- Tourisme : Vote des tarifs du multi-accueil et de l'accueil de loisirs pour la saison 2025/2026
- Ressources humaines : Création de postes saisonniers pour le multi-accueil et l'accueil de loisirs sur la saison d'hiver.

Etaient présents : Patrick Chabert, Antoine Chauvet, Julien Court, Yves De Bel Air, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Maud Tinert (arrivée à 19h30), Nathalie Vergne

Absents : Bernard Chêne, Reine Court, Olivia Nardin, Albert Pithoud, Brigitte Ravoire (procuration à Vincent De Boni), Audrey Sprocq

Secrétaire de séance : Julien Court

Après constatation du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h15

RETRAIT DE LA DELIBÉRATION N° 4 DU 27 MAI 2025 CONCERNANT LA VENTE DE PARCELLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP (OB 237, OB 238P, OB 1343 ET OB 1345P) :

En raison de l'identité de l'acheteur, Monsieur Guy PERRET et Madame Chantal PITHOUD quittent la salle du Conseil afin de ne pas prendre part aux débats et au vote. Monsieur Yves DE BEL AIR se déporte également pour ne pas prendre part aux débats et au vote des délibérations de retrait n°1 et n°2 du 24 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens du domaine de la commune ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 242-1 disposant que l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
24 septembre 2025*

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 27 mai 2025 approuvant la vente des parcelles OB 237, OB 238P, OB 1343 ET OB 1345P ;

Vu le recours gracieux de la Préfète de la Savoie en date du 29 juillet 2025, reçu en mairie le 1er août 2025, sollicitant le retrait de la délibération n° 4 du Conseil municipal du 27 mai 2025 au titre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'au titre du contrôle de la légalité, la Préfète de la Savoie a relevé un risque d'illégalité de la délibération n°4 du conseil municipal du 27 mai 2025.

Après avoir entendu le retour de la commission urbanisme, l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération n° 4 du Conseil municipal du 27 mai 2025 concernant la vente des parcelles OB 237, OB 238P, OB 1343 ET OB 1345P sur le territoire de la commune déléguée de Saint-François-Longchamp.

RETRAIT DE LA DELIBÉRATION N° 5 DU 27 MAI 2025 CONCERNANT LA VENTE DE PARCELLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP (OB 257P, OB 258P, OB 261P, OB 262P ET OB 265P) :

En raison de l'identité de l'acheteur, Monsieur Yves DE BEL AIR quitte la salle du Conseil afin de ne pas prendre part aux débats et au vote. Monsieur Guy PERRET et Madame Chantal PITHOUD se déportent également pour ne pas prendre part aux débats et au vote des délibérations de retrait n°1 et n°2 du 24 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens du domaine de la commune ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 242-1 disposant que l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 27 mai 2025 approuvant la vente des parcelles OB 257P, OB 258P, OB 261P, OB 262P ET OB 265P ;

Vu le recours gracieux de la Préfète de la Savoie en date du 29 juillet 2025, reçu en mairie le 1er août 2025, sollicitant le retrait de la délibération n° 5 du Conseil municipal du 27 mai 2025 au titre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'au titre du contrôle de la légalité, la Préfète de la Savoie a relevé un risque d'illégalité de la délibération n°5 du Conseil municipal du 27 mai 2025.

Après avoir entendu le retour de la commission urbanisme, l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération n° 5 du Conseil municipal du 27 mai 2025 concernant la vente des parcelles OB 257P, OB 258P, OB 261P, OB 262P ET OB 265P sur le territoire de la commune déléguée de Saint-François-Longchamp. 27 mai 2025.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 3 DU 10 JUILLET 2025 APPROUVANT LA VENTE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE DE TYPE « VELO TOUT CHEMIN » :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 242-1 disposant que l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 10 juillet 2025 approuvant la vente de vélo à assistance électrique de type « vélo tout chemin » ;

Vu le recours gracieux de la Préfète de la Savoie en date du 10 septembre 2025, reçu en mairie le 10 septembre 2025, sollicitant le retrait de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 10 juillet 2025 au titre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'au titre du contrôle de la légalité, la Préfète de la Savoie a relevé un risque d'illégalité de la délibération n°3 du Conseil municipal du 10 juillet 2025.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Directeur général des services de trouver une solution pour pouvoir valoriser ce matériel.

Après avoir entendu le retour de la commission finances, l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 10 juillet 2025 approuvant la vente de vélo à assistance électrique de type « vélo tout chemin ».

TARIFS DES SERVICES MULTI-ACCUEIL ET ACCUEIL DE LOISIRS DE LA STATION DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP (MODIFIE LA DELIBERATION N°9 DU 08/08/2025) :

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 confère au Conseil municipal la compétence pour fixer les tarifs des services publics à caractère facultatif.

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis la délibération n° 9 du Conseil municipal du 08 août 2025 approuvant notamment les tarifs du multi-accueil et accueil de loisirs de la station de Saint François Longchamp, il est apparu la nécessité de réaliser des ajustements afin de tenir compte des tarifs proposés l'an passé pour ce service.

Monsieur le Maire présente la nouvelle grille tarifaire proposée :

	1 Jour	6 Jours
COMPLEMENT SKI MATIN (2h max)	32 €	115 €
MATIN	42 €	170 €
MATIN +REPAS	84 €	340 €
APRES-MIDI + REPAS +GOÛTER	89 €	350 €
APRES-MIDI +GOÛTER	48 €	170 €

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
24 septembre 2025*

COMPLEMENT SKI APM (2h max)	32 €	115 €
JOURNEE +GOÛTER	78 €	320 €
JOURNEE + REPAS +GOÛTER	116 €	420 €
FORFAIT REPAS + complément ski	74 €	290 €

Monsieur COURT informe le Conseil municipal qu'il a croisé ces tarifs avec ceux proposés dans la vallée et qu'ils sont cohérents par rapport au service proposé.

Monsieur Le Maire précise que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 25 septembre 2025.

Après avoir entendu le retour de la commission garderie, l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- **PROCÈDE** à l'annulation des tarifs votés le 08 août 2025 ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire ci-dessus ;
- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 25 septembre 2025

CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LE MULTI-ACCUEIL ET ACCUEIL DE LOISIRS :

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station nécessite la création de postes d'agents saisonniers et propose de prévoir les recrutements nécessaires pour la saison d'hiver et de fixer les salaires.

Au niveau des effectifs, il est prévu

- pour les 0-3 ans un agrément de 18 enfants (8 locaux et 10 touristes)
- pour les 3-6 ans, 45 enfants (15 locaux et 30 touristes)
- pour les 6-12 ans une trentaine sans blocage de place pour les locaux.

Au niveau de l'encadrement, pour la garderie, une moyenne de 1 encadrant pour 6 enfants (1/5 pour les enfants ne marchant pas et 1/8 pour ceux qui marchent) soit 5 personnes en permanence sur la saison 1 EJE, 1 infirmière, 1 auxiliaire de puériculture et 2 CAP petite enfance. Un renfort de 2 personnes (CAP petite enfance) sera nécessaire sur les 4 semaines des vacances de février plus une semaine en mars.

Pour le « club enfants », il est nécessaire de recruter 3 à 4 personnes (2 BAFA et 1 CAP petite enfance) et suivant les disponibilités du futur responsable 1 autre BAFA.

Pour le ménage, 1 poste d'agent d'entretien sur 10 heures hebdomadaires est à programmer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le fonctionnement des services multi-accueil et accueil de loisirs, et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers dont les périodes de recrutement et d'emplois s'étaleront du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026 comme suit :

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
24 septembre 2025*

- 1 poste d'agent d'entretien sur 10 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique, à laquelle seront rajoutés toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
- Pour le centre de loisirs : 4 postes d'animateurs petite enfance sur 35 heures hebdomadaires, rémunérés sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1er échelon du grade d'animateur territorial, à laquelle seront rajoutés toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
- Pour la garderie :
 - 1 poste d'éducateur jeunes enfants sur 35 heures hebdomadaires sur la base de l'indice brut 444 correspondant au 1er échelon du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, à laquelle seront rajoutés toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
 - 1 poste d'infirmière en crèche sur 35 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice brut 489 correspondant au 1er échelon du grade IDE, à laquelle seront rajoutés toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture en crèche sur 35 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1er échelon du grade d'auxiliaire de puériculture territoriale, à laquelle seront rajoutés toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
 - 4 postes d'agents techniques de la petite enfance sur 35 heures hebdomadaires, rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon du grade d'agent technique petite enfance, à laquelle seront rajoutés toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
- AUTORISE le Maire à recruter si nécessaire des agents occasionnels pour le remplacement éventuel du personnel absent ;
- PRECISE que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget 2025 et 2026 ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2025.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20h15.

Le Maire
Patrick Provost



Le secrétaire
Julien Court



